



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP12/Doc.21.2.7  
22 mai 2017

Français  
Original: Anglais

---

12<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017  
Point 21.2.7 de l'ordre du jour

**REGROUPEMENT DE RÉOLUTIONS:  
CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

*(Préparées par le Secrétariat au nom du Comité permanent)*

Résumé:

Ce document regroupe quatre Résolutions et une Recommandation sur le changement climatique et les espèces migratrices.

## REGROUPEMENT DE RÉSOLUTIONS: CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES

### Contexte

1. Depuis la cinquième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices, les Parties ont adopté cinq Décisions relatives au changement climatique:
  - a) [Recommandation 5.5, Les changements climatiques et leurs incidences pour la Convention;](#)
  - b) [Résolution 8.13: Changement climatique et les espèces migratrices;](#)
  - c) [Résolution 9.7, Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices;](#)
  - d) [Resolution 10.19, Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique;](#) et
  - e) [Résolution 11.26, Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices](#)
2. L'Annexe 1 présente un projet de Résolution regroupée qui comprend, dans la colonne de gauche, le texte original et le préambule des Résolutions et Recommandations en cours de regroupement. La colonne de droite indique la source du texte et un commentaire concernant tout changement proposé. L'Annexe 2 contient la version propre du projet de Résolution regroupée, en tenant compte des commentaires figurant à l'Annexe 1
3. L'Annexe 2 contient la version propre du projet de Résolution regroupée, en tenant compte des commentaires figurant à l'Annexe 1

### Actions recommandées:

4. La Conférence des Parties est invitée à:
  - a) Adopter la Résolution regroupée figurant à l'Annexe 2.

## ANNEXE 1

**PROJET DE RÉSOLUTION REGROUPÉE**  
**PROGRAMME DE TRAVAIL SUR**  
**LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPECES MIGRATRICES**

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

<b>Texte de Recommandations et Résolutions existantes</b>	<b>Commentaires</b>
<u>Rappelant la Recommandation 5.5 et les Résolutions 8.13, 9.7, 10.19, et 11.26;</u>	Nouveau texte pour refléter le regroupement
<i>Reconnaissant</i> qu'un changement climatique, a déjà un impact défavorable sur les espèces migratrices et le phénomène de migration d'animaux (PNUE/CMS/ScC17/Inf.12);	Résolution 10.19 Conserver
<i>Reconnaissant</i> qu'en raison du changement climatique les aires de répartition des espèces migratrices changent et que les instruments de la CMS peuvent nécessiter des adaptations à ces variations;	Résolution 9.7 Conserver
<del><i>Préoccupée</i> du fait que le changement climatique est déjà connu pour affecter l'habitat, le comportement, la répartition et l'abondance des espèces migratrices inscrites à la Convention;</del>	Résolution 9.7  Abroger, redondant à la lumière des deux paragraphes précédents
<i>Reconnaissant</i> que des changements dans les activités humaines comme conséquence du changement climatique, y compris les mesures d'adaptation et d'atténuation, pourraient avoir l'impact négatif le plus immédiat sur les espèces migratrices;	Résolution 10.19 Conserver
<i>Prenant</i> en compte de la menace considérable que le changement climatique pose aux espèces migratrices et à leurs habitats d'après les résultats de la 4 <sup>ème</sup> 5 <sup>e</sup> Evaluation du panel intergouvernemental sur le changement climatique (IPCC) ainsi que de son Rapport synthétique et du résumé des décideurs, <del>approuvés en novembre 2007;</del>	Resolution 9.7 Conserver
<i>Reconnaissant</i> que les meilleures informations scientifiques disponibles indiquent qu'il est urgent de prendre des mesures pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique afin d'atteindre les objectifs de la Convention, qu'il faut donner pleinement effet aux dispositions des Articles II et III ainsi qu'aux instruments adoptés aux termes de l'Article IV, tout en élargissant et en approfondissant les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices;	Résolution 11.26 Conserver
<i>Soulignant</i> le besoin de coordonner les actions pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique dans le cadre des instruments de la CMS;	Résolution 11.26 Conserver
<i>Reconnaissant</i> que, selon des données scientifiques récentes, l'importance des aires protégées et des réseaux d'aires protégées actuels pour la conservation des espèces migratrices ne devrait pas diminuer en raison du changement climatique, et dans de nombreux cas devrait même augmenter;	Résolution 11.26 Conserver
<i>Constatant</i> qu'il sera souvent nécessaire de renforcer les aires protégées et ces réseaux pour une plus grande représentativité augmentant ainsi leur contribution à la conservation des espèces	Résolution 11.26 Conserver

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
migratrices à la lumière du changement climatique, et de mieux intégrer celles-ci dans des paysages terrestres et marins plus vastes;	
<i>Consciente</i> de l'appel lancé aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS dans la Résolution 10.19 pour permettre la pleine participation à la CMS et à ses instruments des États qui ne font pas encore partie de l'aire de répartition des espèces concernées mais qui devraient le devenir dans l'avenir en raison du changement climatique;	Résolution 11.26 Conserver
<i>Reconnaissant en outre</i> que la signification de certains termes figurant dans la Convention, en particulier l'expression «couverture historique» dans l'Article I(1)4)(c), devrait être réexaminée dans le contexte actuel de changement climatique, en tenant compte du fait que la Convention a été conclue avant que les incidences du changement climatique sur les espèces migratrices ne deviennent évidentes;	Résolution 11.26 Conserver
<i>Rappelant</i> que la Résolution 10.19 de la dixième Conférence des Parties (COP10) a créé un poste de conseiller pour le changement climatique, nommé par la COP, et a demandé qu'un programme de travail soit établi et qu'un groupe de travail intersessions soit convoqué;	Résolution 11.26 Conserver
<i>Prenant note</i> du rapport de l'Atelier qui a eu lieu à Guácimo (Province of Limón, Costa Rica) du 9 au 11 avril 2014, et <i>remerciant</i> le Gouvernement du Costa Rica et son agence des aires protégées, le SINAC (Réseau national d'aires de conservation), pour l'accueil très satisfaisant réservé à cet atelier; <del>et</del>	Résolution 11.26 Conserver
<i>Notant en outre</i> le rapport de l'atelier d'experts de l'ACCOBAMS sur les impacts du changement climatique sur les cétacés de la mer Méditerranée et de la Mer Noire qui s'est tenu à Monaco le 11 juillet 2014 et ses recommandations, en particulier les messages clé aux Gouvernements et autres;	Résolution 11.26 Conserver
<i>Remerciant</i> pour leurs contributions les membres du Groupe de travail sur le changement climatique établi sous la houlette du Conseil scientifique; <del>et</del>	Résolution 11.26 Conserver
<i>Reconnaissant en outre</i> le rôle clé des bailleurs de fonds pour ce projet qui ont permis d'élaborer le programme de travail, en particulier les Gouvernements allemand et monégasque pour leurs contributions volontaires ainsi que le SINAC et le PNUD pour leurs contributions en nature;	Résolution 11.26 Conserver
<i>Reconnaissant</i> le rapport « Vulnérabilité des espèces migratrices au Changement climatique » de la Zoological Society of London (ZSL) et le rapport du Groupe de travail de la CMS sur le changement climatique, qui ont été présentés au cours de la 16ème réunion du Conseil scientifique;	Résolution 10.19 Conserver
<i>Notant avec satisfaction</i> l'issue de l'Atelier Technique PNUE/CMS sur l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices (Tour du Valat, France, 6-8 juin 2011), <i>remerciant</i> le gouvernement allemand pour le financement de l'Atelier, et <i>rappelant</i> les recommandations soumises à l'Atelier par des membres du Conseil scientifique (PNUE/CMS/ScC17/Inf.12);	Resolution 10.19 Retain
<i>Reconnaissant</i> que des mesures d'atténuation telles que le développement d'énergies renouvelables, faibles en carbone et « propres », pourraient affecter de manière significative les espèces migratrices et leurs habitats en fonction de la situation et du fonctionnement des installations, et que des recherches et des estimations d'impact plus approfondies, en particulier pour les nouvelles technologies, sont nécessaires;	Résolution 10.19 Conserver

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<i>Rappelant</i> la Résolution 7.5 sur les éoliennes et les espèces migratrices qui, entre autres, en appelle à l'application de procédures stratégiques d'estimation de l'impact environnemental afin d'identifier les sites de construction appropriés et charge le Conseil scientifique de développer des notes d'orientation pour la construction de parcs éoliens offshore destinés à réduire les impacts négatifs sur les espèces migratrices;	Résolution 10.19  Conserver
<u><i>Rappelant également la Résolution 11.27, Énergie renouvelable et Espèces migratrices, qui approuve les lignes directrices du Conseil scientifique : » Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable » (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2);</i></u>	Nouveau texte prenant en compte la résolution de la CMS la plus récente sur l'énergie renouvelable.
<del><i>Rappelant la Recommandation 5.5 de la CMS, les Résolutions 8.13 et 9.7 de la CMS, la Résolution 6.6 4.14 de l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), et la Résolution 4.14 de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) sur le changement climatique et les espèces migratrices, et consciente que leur application nécessite une attention urgente;</i></del>	Résolution 10.19  Conserver avec le texte mis à jour
<i>Notant</i> la Décision X.33 de la CDB sur la biodiversité et le changement climatique qui en appelle, entre autres, à des mesures spécifiques pour les espèces qui sont vulnérables au changement climatique, y compris les espèces migratrices, et <i>reconnaissant</i> le rôle important des connaissances traditionnelles et l'implication totale de communautés indigènes et locales dans la planification et la mise en oeuvre d'actions efficaces visant à atténuer et à s'adapter au changement climatique ainsi que le besoin de mettre en place des évaluations adéquates de la vulnérabilité de l'écosystème et des espèces <u>et la Décision de la CBD XII. 20, biodiversité et changement climatique et réduction des risques de catastrophe;</u>	Résolution 10.19  Conserver avec le texte mis à jour
<i>Notant aussi</i> la Résolution X.24 de la Convention de Ramsar sur le changement climatique et les zones humides;	Résolution 10.19  Conserver
<i>Notant</i> les décisions IX/1 et IX/2 <u>et la Décision X/37 de la 9<sup>ème</sup> et 10<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties à la CDB concernant la biodiversité et les biocarburants, ainsi que la Résolution X.25 sur les zones humides et les biocarburants de la CdP10 de la Convention Ramsar et la Résolution XI.10 de la COP11 sur les zones humides et les questions d'énergie;</u>	Résolution 9.7  Conserver avec le texte mis à jour
<del><i>Prenant en compte la Convention sur la Conservation de la vie sauvage et des habitats naturels européens la Recommandation 135 de la Convention sur la Conservation de la vie sauvage et des habitats naturels européens pour aborder les impacts du changement climatique sur la biodiversité et la Recommandation 143 sur des orientations supplémentaires pour les Parties sur la biodiversité et les changements climatiques;</i></del>	Résolution 9.7  Conserver avec le texte mis à jour
<del><i>Notant l'accord de Cancun (1/CP.16, paragraphe 4) Paris, qui reconnaît que des réductions importantes des émissions mondiales de gaz à effet de serre sont nécessaires afin de contenir</i> établi un but pour l'augmentation de la température moyenne mondiale <u>bien</u> inférieure à 2 ° C au-dessus des niveaux préindustriels, et <del>rappelant la nécessité d'envisager de renforcer cet objectif mondial à long terme sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris en</del></del>	Résolution 10.19  Conserver avec le texte mis à jour

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<del>relation tout en poursuivant les efforts pour limiter avec une l'élévation de la température moyenne mondiale de à 1,5 ° C;</del>	
<del>Consciente de la pertinence de la recherche menée par l'UICN destinée à évaluer la sensibilité des espèces présentes sur la Liste Rouge de l'UICN au changement climatique; et</del>	Résolution 10.19 Conserver
<del>Accueillant avec satisfaction les résultats des trois ateliers consacrés au changement climatique organisés sous les auspices de la Commission Baleinière Internationale (CBI) à ce jour (Hawaï, USA, mars 1996; Sienne, Italie, février 2009; Vienne, Autriche, novembre/décembre 2010);</del>	Résolution 10.19 Conserver
<del>Reconnaissant le rôle de la Convention dans ses travaux pour atteindre l'objectif de 2010 sur la biodiversité au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la nécessité de travailler en collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (MEA) dont la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (Secrétariat de la CCD) ainsi que les autres agences pertinentes des Nations unies, dont l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture;</del>	Résolution 9.7 Abroger, caduque et remplacé par la Résolution 11.26
<del>Rappelant la Résolution 8.13 de la CMS qui demande aux Parties d'appliquer des mesures d'adaptation pour réduire les effets nuisibles prévisibles du changement climatique sur les espèces migratrices et demande au Conseil scientifique d'accorder une priorité élevée au changement climatique dans son futur programme de travail;</del>	Résolution 9.7 Abroger, disposition incorporée dans l'annexe de la Résolution 11.26,
<del>Se félicitant du rapport sur le changement climatique et les espèces migratrices commandé par le gouvernement du Royaume-Uni en 2005 et soulignant les effets et les interactions nuisibles du changement climatique sur les populations d'espèces migratrices ainsi que les stratégies de réduction et d'adaptation reconnues par la Résolution 8.13;</del>	Résolution 9.7 Conserver
<del>Conscient du rapport sur les Indicateurs de l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices préparé par le British Trust for Ornithologie en 2008, étant donné que des groupes d'espèces individuelles, tels que les oiseaux migrateurs qui traversent le Sahara, peuvent être un indicateur adéquat pour évaluer l'impact du changement climatique sur un certain nombre d'espèces migratrices;</del>	Résolution 9.7 Conserver
<del>Reconnaissant la nécessité d'une collaboration étroite entre les accords multilatéraux sur l'environnement et la coordination des activités résultant des Décisions VIII/30 et IX/16 sur la biodiversité et le changement climatique de la Convention sur la diversité biologique, et des Résolutions VIII.3 et X.24 sur le changement climatique et les zones humides de la Convention Ramsar;</del>	Résolution 9.7 Abroger, remplacé par la Résolution 11.26, paragraphe 10
<del>Notant en outre le travail en cours sur le changement climatique au sein de la famille de la CMS, notamment la création d'un groupe de travail sur les espèces migratrices et le changement climatique, qui a commencé à la CdP8 de la CMS;</del>	Résolution 9.7 Abroger, remplacé par la Résolution 11.26
<del>Rappelant la Résolution 4.14 adoptée à la 4ème réunion des Parties à l'AEWA, qui, entre autre, a prié les Parties contractantes de désigner et d'établir des réseaux généraux et cohérents de sites protégés adéquatement gérés, comme d'autres sites de ce genre, pour accommoder des modifications de l'aire de répartition et faciliter la répartition des oiseaux d'eau;</del>	Résolution 9.7 Abroger, redondant (voir paragraphe ci-dessus)

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<i>Etant conscient</i> que les Petits États Insulaires en Développement (PEID) et les pays en développement avec de petites îles, qui sont des sites de migration important pour de multiples espèces d'oiseaux, de mammifères marins, de reptiles et de poissons, sont hautement vulnérables aux impacts du changement climatique et par conséquent nécessitent un soutien immédiat comprenant des moyens d'action pour adresser ces points; et	Résolution 9.7  Conserver
<del>Se félicitant du prochain "Deuxième atelier sur les cétacés et le changement climatique", qui sera réuni par la Commission baleinière internationale;</del>	Résolution 9.7  Abroger, caduque
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. <i>Adopte</i> le «Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices» (dénommé ci-après « Programme de travail ») annexé à cette Résolution et <i>invite instamment</i> les Parties et les Signataires des instruments de la CMS et <i>encourage</i> les non-Parties à mettre en oeuvre le programme de travail à titre prioritaire; le cas échéant et dans la mesure du possible compte tenu des circonstances particulières de chaque Partie;	Résolution 11.26  Conserver
4.2. <i>Demande instamment</i> aux Parties, malgré l'incertitude qui entoure la totalité des impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, de ne retarder ni la décision ni l'action;	Résolution 9.7  Conserver
2.3. <i>Demande</i> aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS de déterminer quelles mesures doivent être prises pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique et de prendre des mesures pour mettre en oeuvre le programme de travail sur le changement climatique;	Résolution 11.26  Conserver
3.4. <i>Demande</i> au Conseil scientifique et au groupe de travail sur le changement climatique d'encourager les activités visant à combler les lacunes dans les connaissances et de donner des orientations pour la recherche future, en particulier moyennant l'analyse des ensembles de données existants sur le long terme et à grande échelle;	Résolution 11.26  Conserver
4.5. <i>Demande</i> au Secrétariat de veiller à l'intégration d'éléments de ce Programme de Travail dans l'ouvrage accompagnant le plan stratégique pour les espèces migratrices pour garantir l'intégration du changement climatique, éviter la répétition, améliorer les synergies et la coopération;	Résolution 11.26  Conserver
5.6. <i>Charge</i> le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, d'aborder des questions spécifiques, de promouvoir la mise en oeuvre du programme de travail et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises pour l'atténuation efficace des impacts du changement climatique, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux;	Résolution 11.26  Conserver  Charge le Secrétariat d'organiser des ateliers.  Indéterminé si cette instruction est destinée à être mise en oeuvre à une date donnée. Dans l'affirmative, ce paragraphe

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
	devrait être converti en une décision avec instructions pour mener les ateliers à cette date.
<p>6.7. <i>Exhorte</i> les Parties, les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales pour la mise en oeuvre du programme de travail et de la protection des espèces affectées par le changement climatique, notamment, en établissant des partenariats avec les principales parties prenantes et en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant des exemples des meilleures pratiques, en partageant et mettant en oeuvre les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation des outils en ligne et autres pour aborder les questions spécifiques contenues dans le programme de travail;</p>	<p>Résolution 11.26</p> <p>Conserver</p>
<p>4. 8. <i>Prie instamment</i> les Parties et Signataires des instruments de la CMS, et <i>encourage</i> les Non-Parties exerçant une juridiction sur une zone où une espèce migratrice vit ou est supposée vivre dans un futur proche en raison du changement climatique, à participer à la CMS et aux instruments pertinents de la CMS afin de promouvoir des mesures de conservation en temps opportun, là où les schémas de migration ont changé à cause du changement climatique;</p>	<p>Résolution 10.19</p> <p>Conserver</p>
<p>7.9. <i>Décide</i> que l'Article I (1) (c) (4) de la Convention portant sur la définition de «état de conservation favorable» pourrait être interprété comme suit à la lumière du changement climatique:</p> <p><i>Conformément aux dispositions de l'Article I (1) c) 4) de la Convention, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré «favorable» est la suivante: «la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage». Alors qu'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation sur les sites historiques des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de ces sites pour garantir un état de conservation favorable, notamment compte tenu des déplacements des aires de répartition dus au climat. Ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaire dans le respect des objectifs et des obligations des Parties à la Convention;</i></p>	<p>Résolution 11.26</p> <p>Conserver</p>
<p>8.10. <i>Engage instamment</i> les Parties et <i>invite</i> les organisations internationales compétentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, à soutenir financièrement la mise en oeuvre du programme de travail notamment en fournissant une aide financière ou autre assistance aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs capacités dans ce domaine;</p>	<p>Résolution 11.26</p> <p>Conserver</p>
<p>9. 11. <i>Propose</i> que le Groupe de travail sur le changement climatique poursuive ses activités jusqu'à la COP12, s'assurant que <del>accueillant de</del> <u>les</u> nouveaux membres <u>soient</u> dotés de compétences spécialisées et <del>provenant</del> <u>proviennent</u> de régions géographiquement non représentées actuellement et établisse des priorités, facilite et assure le suivi de la mise en oeuvre du programme de travail;</p>	<p>Résolution 11.26</p> <p>Conserver avec le texte mis à jour</p> <p>Si les Parties</p>



Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
	arrêtent ce groupe de travail, ce paragraphe devrait être abrogé.
40.12. <i>Demande</i> au Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des AME pertinents, notamment les Secrétariat de la CBD, CCNUCC, CNULCD, La Convention Ramsar et la Convention du Patrimoine Mondial, en collaboration avec/par le groupe de liaison sur la biodiversité, afin de promouvoir les synergies et de coordonner les activités liées à l'adaptation au changement climatique y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes; et	Résolution 11.26  Conserver
<del>11. Prie les Parties et le Conseil scientifique de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme de travail, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la COP12 en 2017, assurant autant que possible l'intégration dans les rapports nationaux de la CMS;</del>	Résolution 11.26  Abroger  Si les Parties souhaitent établir des obligations de déclaration continues, elles devraient remplacer l'expression «COP12 en 2017» par «chaque réunion de la Conférence des Parties».
2.13. <i>Prie en outre instamment</i> les Parties et Signataires des instruments de la CMS de permettre et d'appuyer la pleine participation à la CMS, de ces États où des espèces migratrices sont supposées se manifester dans un futur proche en raison du changement climatique;	Résolution 10.19  Conserver
14. <i>Abroge</i>  a) La Recommandation 5.5, <i>Les changements climatiques et leurs incidences pour la Convention</i> ;  b) La Résolution 8.13: <i>Changement climatique et les espèces migratrices</i> ;  c) La Résolution 9.7, <i>Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices</i> ;  d) La Résolution 10.19, <i>Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique</i> ; et  e) La Résolution 11.26, <i>Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices</i> .	Nouveau texte pour refléter le regroupement.
<del>3. Encourage les Parties à développer des notes d'orientation sur les mesures nécessaires pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique;</del>	Résolution 10.19  Abroger, remplacé par la Résolution 11.26

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p><del>Gestion et suivi de populations d'espèces</del></p> <p><del>4. Prie instamment les Parties à employer des mesures de gestion adaptative et une approche écosystémique en abordant les impacts du changement climatique, et à suivre l'efficacité de leurs actions de conservation afin d'orienter des efforts continus;</del></p>	<p>Resolution 10.19</p> <p>Abroger, remplacé par les paragraphes 4-23 du programme de travail figurant à l'annexe de la Résolution 11.26 et autres paragraphes de cette résolution.</p>
<p><del>5. Demande aux Parties et au Conseil scientifique de, et encourage la communauté scientifique, l'UICN et d'autres organisations pertinentes à:-</del></p> <p><del>a) identifier et promouvoir une méthodologie standardisée pour évaluer la sensibilité des espèces au changement climatique;</del></p> <p><del>b) identifier celles des espèces classées en Annexe I et II ainsi que d'autres espèces migratrices figurant sur la Liste rouge de l'UICN qui sont les plus sensibles au changement climatique, comme l'ours polaire, et à envisager en conséquence si elles doivent être inscrites ou surclassées le cas échéant, dans les annexes de la CMS de la CMS; et</del></p> <p><del>c) préparer des plans d'action ces espèces listées en Annexe I considérées comme les plus vulnérables au changement climatique;</del></p>	<p>Résolution 10.19</p> <p>Abroger; remplacé par la Résolution 11.26</p>
<p><del>6. Prie instamment les Parties et le Conseil scientifique, et encourage les parties prenantes de la conservation et les organisations pertinentes à:-</del></p> <p><del>a) améliorer la résilience des espèces migratrices et de leurs habitats au changement climatique, entre autres, en réduisant d'autres menaces afin de maintenir ou d'augmenter leur population et leur diversité génétique; et</del></p> <p><del>b) considérer des mesures ex situ et une colonisation assistée, notamment la translocation, le cas échéant comme dernier recours pour les espèces migratrices les plus gravement menacées par le changement climatique;</del></p>	<p>Résolution 10.19</p> <p>Abroger; remplacé par la Résolution 11.26</p>
<p><del>7. Prie instamment les Parties et Signataires des instruments de la CMS à développer et appliquer les régimes de surveillance adéquats afin d'observer de vrais déclin de populations à partir des variations de densité transfrontière et d'analyser l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices, entre autres, à travers les mesures suivantes:-</del></p> <p><del>a) identifier et mener des recherches sur les interactions entre changement climatique et les espèces migratrices, y compris l'impact sur les habitats et les communautés locales qui dépendent des services écosystémiques fournis par ces espèces;</del></p>	<p>Résolution 10.19</p> <p>Abroger; remplacé par la Résolution 11.26</p>

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p><del>b) s'assurer que la surveillance est maintenue à long terme en utilisant des méthodologies comparatives;-</del></p> <p><del>c) Communiquer et partager régulièrement les résultats de surveillance avec les états voisins ou plus lointains; et</del></p> <p><del>d) continuer à identifier les espèces indicatrices comme mandataires pour de plus grands groupes d'espèces migratrices, d'habitats et d'écosystèmes, en se fondant sur un travail préliminaire présenté à la COP9 (PNUE/CMS/Inf.9.22), avec une attention particulière sur la découverte d'indicateurs pour les espèces dont les données sont insuffisantes ou qui sont difficiles à surveiller autrement;-</del></p>	
<p><del>Sites et réseaux écologiques critiques</del></p> <p><del>8. Prie instamment les Parties, lors de l'application de la Résolution 10.3 sur les réseaux écologiques et les instruments correspondants, d'améliorer la résilience d'espèces migratrices et de leurs habitats face au changement climatique afin de réaliser, les objectifs suivants:-</del></p> <p><del>a) garantir que les sites sont individuellement et suffisamment vaste, comprennent une variété d'habitats et de topographie;-</del></p> <p><del>b) renforcer la connectivité physique et écologique entre les sites, favorisant dispersion et colonisation lorsque les distributions sont modifiées;-</del></p> <p><del>c) envisager la nomination de zones saisonnières protégées dans des régions où des espèces migratrices se manifestent à des étapes critiques de leur cycle de vie et bénéficieraient d'une protection supplémentaire;-</del></p>	<p>Résolution 10.19</p> <p>Abroger; remplacé par la Résolution 11.26</p>
<p><del>Atténuation, adaptation au changement climatique et planification de l'utilisation des terres</del></p> <p><del>9. Encourage Parties et les organisations pertinentes à évaluer et à réduire les impacts supplémentaires sur les espèces migratrices résultant de changements dans le comportement humain suite au changement climatique (ce que l'on appelle les « effets tertiaires ») tels que la navigation et l'exploitation accrues dans les régions arctiques qui sont devenues possible s par le retrait des glaces;-</del></p>	<p>Résolution 10.19</p> <p>Abroger; remplacé par la Résolution 11.26</p>
<p><del>10. Prie instamment les Parties et encourage les banques multilatérales de développement et le secteur de l'énergie de s'assurer que toute action de mitigation et d'adaptation au changement climatique, telle que la production de bioénergie, la géo-ingénierie ou la protection contre les inondations, jouisse sur place de garanties environnementales appropriées et que tout projet soit soumis aux prescriptions d'évaluation de l'impact stratégique et environnemental et prenne en compte les espèces figurant sur la liste de la CMS;-</del></p>	<p>Résolution 10.19</p> <p>Abroger; remplacé par la Résolution 11.26</p>
<p><del>11. Prie également instamment les Parties de développer une sensibilité environnementale et de diviser en zones des cartes comprenant des sites critiques pour les espèces migratrices et d'en faire un outil essentiel lors de la sélection de sites pour des projets de mitigation et d'adaptation au changement climatique;-</del></p>	<p>Résolution 10.19</p> <p>Abroger; remplacé par la Résolution 11.26</p>
<p><del>12. En appelle les Parties et le secteur de l'énergie à assumer la surveillance post-construction des impacts environnementaux, notamment ceux sur les espèces migratrices, une exigence standard pour des projets de mitigation et d'adaptation au changement</del></p>	<p>Résolution 10.19</p> <p>Abroger; remplacé par la</p>

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
climatique, en particulier l'énergie éolienne, et à s'assurer qu'une telle surveillance se poursuive pendant toute la durée de l'opération;-	Résolution 11.26
<del>13. Prie les Parties et encourage le secteur de l'énergie de s'assurer que là où les impacts sur les espèces migratrices sont significatifs, des énergies renouvelables et autres structures de mitigation et d'adaptation au changement climatique soient mises en oeuvre de manière à réduire la mortalité des espèces migratrices, comme de brèves coupures de courant ou des vitesses de conjonction plus élevées, en ce qui concerne les parcs éoliens;-</del>	Résolution 10.19  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
<del><i>Renforcement des capacités</i></del>  <del>14. Charge le Secrétariat sous réserve des ressources disponibles, de prendre des initiatives de renforcement des capacités au sujet du changement climatique et des espèces migratrices;-</del>	Résolution 10.19  Abroger, titre inutile de la Résolution 10.19  Abroger, remplacé par la Résolution 11.26
<del>15. Encourage les Parties et les parties prenantes pertinentes à utiliser les mécanismes de financement disponibles tels que REDD+, pour appuyer le maintien de services éco-systémiques, avec l'implication proche des communautés locales, afin d'améliorer l'état de conservation des espèces migratrices;-</del>	Résolution 10.19  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
<del>16. En appelle aux universités et autres institutions scientifiques pour publier des revues scientifiques périodiques sur les sujets suivants et prie instamment les Parties à appuyer leur production, dans la mesure du possible, avec pour ambition de garantir que les Parties aient accès aux meilleures informations scientifiques à disposition sur lesquelles fonder leurs décisions:-</del>  <del>a) les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices;-</del>  <del>b) le potentiel pour la gestion de conservation pour augmenter la résistance et la résilience des populations animales face au changement climatique; et</del>  <del>c) les impacts de l'adaptation et de la mitigation anthropogène du changement climatique sur les espèces migratrices;-</del>	Résolution 10.19  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
<del><i>Coopération et application</i></del>  <del>17. Etablit la position d'un conseiller pour le changement climatique désigné par la Conférence des Parties qui devrait préparer un programme de travail sur le changement climatique, et convoquerait un groupe intersessionnel sur le changement climatique et donne l'instruction au Secrétariat d'explorer les possibilités de financement pour soutenir cette action;-</del>	Résolution 10.19  Abroger, redundant. Le poste a été établi et le préambule de la Résolution 11.26 "rappelle" cette décision.
18. Charge les Points Focaux de la CMS et les Conseillers scientifiques de travailler en étroite collaboration avec les correspondants nationaux de la CCNUCC, de leur prodiguer des conseils experts et de les aider à comprendre en quoi les espèces migratrices peuvent être affectées par des actions d'adaptation et de mitigation, telles que le développement d'énergies renouvelables et de bioénergies, et de collaborer étroitement	Résolution 10.19  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
afin de développer des solutions conjointes destinées à réduire les impacts négatifs sur les espèces migratrices;	
19. <del>Prie le Secrétariat de renforcer les synergies avec les Secrétariats de la CDB, de la CCNUCC, de l'UNCCD, de la Convention Ramsar, de la Convention de Berne, la CBI et d'autres instruments internationaux, afin d'aborder plus efficacement les menaces que le changement climatique incarne pour la biodiversité, tout en reconnaissant les autorités distinctes et les statuts légaux indépendants de chaque traité et le besoin d'éviter toute duplication et de faire des économies;</del>	Résolution 10.19  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
20. <del>Invite la CDB, la CCNUCC, l'UNCCD, la Convention de Ramsar, la Convention de Berne, la CBI et d'autres instruments internationaux tels que la Convention Inter-Américaine (CIA) pour la protection et la conservation des tortues marines et la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), de s'engager dans et d'appuyer les travaux de la CMS relatif au changement climatique;</del>	Résolution 10.19  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
21. <del>Prie instamment les Parties et encourage les Non-Parties à englober les mesures contenues dans cette Résolution dans leurs stratégies nationales relatives au changement climatique, les Stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et autres processus politiques pertinents tout en s'assurant que les actions de mitigation et d'adaptation ne résultent pas en une détérioration de l'état de conservation des espèces figurant sur la liste de la CMS;</del>	Résolution 10.19  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
22. <del>Prie le Secrétariat et le Conseil scientifique d'examiner si les dispositions de la Convention, notamment les termes « répartition » et « couverture historique » de l'Article I, pourraient tirer profit de l'interprétation qui prend en compte les exigences des espèces en réponse au changement climatique, en gardant à l'esprit le fait que le changement climatique n'était pas explicitement envisagé lorsque le texte de la Convention a été signé en 1979; et</del>	Résolution 10.19  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26  Semble avoir été mis en œuvre, avec une interprétation du "statut de conservation favorable" au paragraphe 7 de la Résolution 11.26
23. <del>Prie instamment les Parties et encourage le PNUÉ, les banques multilatérales de développement et autres donateurs nationaux et internationaux à fournir des ressources pour l'application de la Résolution.</del>	Résolution 10.19  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
2. <del>Demande également d'une façon pressante aux Parties d'identifier les espèces migratrices qui sont le plus menacées, directement ou indirectement, ou affectées par le changement climatique ou par les activités de réduction ou d'adaptation au changement climatique, en se basant sur les meilleures constatations disponibles et en commençant par évaluer les espèces de l'Annexe I et celles de l'Annexe II déjà connues pour être affectées par le changement climatique; et de transmettre les renseignements pertinents au Secrétariat;</del>	Résolution 9.7  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
3. <del>Recommande aux Parties de réduire les menaces ci-dessus mentionnées et de prendre en considération les impacts du changement</del>	Résolution 9.7

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
climatique sur les espèces migratrices ainsi les activités de réduction et d'adaptation au changement climatique pour l'utilisation des terres agricoles et la planification du développement;	Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
4. <del>Recommande en outre aux Parties de concevoir et d'appliquer des stratégies d'adaptation pour les espèces migratrices menacées par le changement climatique et, le cas échéant, d'appliquer intégralement les avis relatifs au changement climatique fournis par le Conseil scientifique;</del>	Rsolution 9.7  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
5. <del>Demande en outre instamment aux Parties d'encourager et de promouvoir la création de moyens d'action pour appliquer les mesures de conservation aux espèces migratrices menacées par le changement climatique;</del>	Résolution 9.7  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
6. <del>Encourage les Parties à aider le Secrétariat à établir une base de données d'accès ouvert sur la littérature scientifique relative au changement climatique et aux espèces migratrices;</del>	Résolution 9.7  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
7. <del>Demande de plus aux Parties d'apporter leur soutien technique et financier pour les Petits États Insulaires en Développement et les pays en développement avec de petites îles pour leur permettre de répondre à la recommandation 3 de cette Résolution;</del>	Résolution 9.7  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
8. <del>Encourage en outre les Parties d'aider à améliorer la capacité du Secrétariat pour aborder d'une façon efficace les problèmes de changement climatique relatifs aux espèces migratrices et notamment d'appuyer l'organisation d'un atelier sur le changement climatique et les espèces migratrices;</del>	Résolution 9.7  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
9. <del>Demande au Conseil scientifique d'accorder, dans son futur programme de travail, la priorité à l'adaptation au changement climatique concernant les espèces migratrices et d'en faire rapport à la COP10 de la CMS; et dans le cadre de ses travaux de collaborer avec d'autres travaux pertinents en cours d'autres MEA, tels que ceux de la Commission d'examen scientifique et technique de Ramsar;</del>	Résolution 9.7  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
10. <del>Encourage d'autres organismes qui ont l'expérience du changement climatique, tel qu'il affecte les espèces migratrices, de contribuer aux travaux du groupe de travail sur le changement climatique du Conseil scientifique;</del>	Résolution 9.7  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
11. <del>Donne instruction au Secrétariat de poursuivre son étroite coopération avec le Conseil scientifique, les secrétariats et les organes scientifiques des accords de la famille de la CMS et d'autres organes et organismes relatifs à la biodiversité pour élaborer un avis scientifique et technique afin d'aider les Parties à la CMS à introduire des mesures d'adaptation pour contrecarrer les effets du changement climatique sur les espèces migratrices; et</del>	Résolution 9.7  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26
12. <del>Demande aux Parties et au Secrétariat de coordonner l'incorporation des impacts du changement climatique et des mesures d'adaptation dans les Plans d'action spécifiques aux espèces.</del>	Résolution 9.7  Abroger; remplacé par la Résolution 11.26

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p>1. <del>Demande</del> au Conseil scientifique d'accorder au changement climatique une haute priorité dans le cadre de son futur programme d'activités et:</p> <p>(a) d'identifier les axes prioritaires de ses futures recherches;            (b) <del>d'identifier les espèces les plus particulièrement menacées par le changement climatique,</del>            en se basant sur les meilleures preuves scientifiques disponibles;            (c) d'examiner la liste des espèces CMS des Etats des aires de répartition, les changements de répartition étant considérés comme une conséquence du changement climatique; et (d) de renforcer les liens avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ayant entrepris des recherches sur les impacts du changement climatique sur la biodiversité et de les prendre en compte;</p>	<p>Résolution 8.13</p> <p>Abroger; remplacé par la Résolution 11.26</p>
<p>2. <del>Demande</del> au Secrétariat de travailler avec le Conseil scientifique ainsi qu'avec les divers secrétariats des accords apparentés à la CMS et leurs comités consultatifs scientifiques pour définir des directives pouvant aider les Parties de la CMS à introduire des mesures d'adaptation pour contrer les effets du changement climatique sur les espèces migratrices;</p>	<p>Résolution 8.13</p> <p>Abroger; remplacé par la Résolution 11.26</p>
<p>3. En appelle aux Etats de l'aire de répartition des espèces, Parties et non Parties, pour qu'ils mettent en oeuvre des mesures d'adaptation qui permettraient de contribuer à une réduction des effets néfastes prévisibles du changement climatique sur les espèces citées à l'Annexe I; et</p>	<p>Résolution 8.13</p> <p>Abroger, Remplacé par les Résolutions 9.7 et 11.26</p>
<p>4. <del>Encourage</del> le lancement de projets de recherche internationaux exécutés de concert sur les effets du changement climatique sur les espèces migratrices afin de mieux en comprendre les implications et de définir les mesures qui constitueraient des réponses appropriées.</p>	<p>Résolution 8.13</p> <p>Abroger, Remplacé par les Résolutions 9.7 et 11.26</p>
<p><del>Prie</del> le Conseil scientifique de constituer un petit groupe de travail pour:</p> <p>a. Examiner les résultats des travaux scientifiques effectués et actuellement réalisés sur cette question sous les auspices d'autres organes tels que la Convention sur la diversité biologique, la Commission baleinière internationale, la Convention de Ramsar et les Conventions sur les changements climatiques;            b. Evaluer l'utilité et l'importance de ces travaux pour la conservation des espèces migratrices et les buts de la CMS;            c. Examiner les liens scientifiques existant entre la CMS et d'autres organes ayant entrepris des travaux dans ce domaine;            d. Formuler des propositions visant, le cas échéant, à améliorer et à étoffer ces liens pour faire en sorte que la CMS puisse accéder aux informations scientifiques les plus récentes, de façon à l'aider dans ses délibérations et à éclairer ses travaux; et            e. Rendre compte de ses conclusions et recommandations à la prochaine session du Conseil scientifique.</p>	<p>Recommandation 5.5</p> <p>Abroger, incorporé dans la Résolution 11.26</p>
<p><b>Annexe à la résolution 11.26</b>  <b>PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES</b></p>	<p>Résolution 11.26</p> <p>Conserver</p>

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p>Les Parties et autres parties prenantes devraient mettre en oeuvre les actions contenues dans le présent programme de travail en fonction de leurs circonstances individuelles en vue de maximiser les avantages pour les espèces migratrices.</p> <p>Un calendrier de mise en oeuvre des actions contenues dans ce programme de travail est proposé après chaque action. Les catégories de temps proposées sont les suivantes:</p> <p>[S]: Court terme - Actions devant être effectuées dans un triennat  [M]: Moyen terme - Actions devant être achevées dans deux périodes triennales  [L]: Plus long terme - Actions devant être achevées dans un délai de trois périodes triennales ou plus.</p> <p>Les actions à compléter à moyen ou à long terme devraient être lancées dès que possible, le cas échéant.</p> <p><b>Mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer des plans d'action pour les espèces inscrites à l'Annexe I considérées comme étant les plus vulnérables au changement climatique (<i>Parties, Conseil scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>). Les plans d'action devraient être exécutés au niveau approprié (des espèces ou de l'unité de gestion), mais des mesures pourraient aussi être appliquées au niveau national. Pour les espèces déjà couvertes par des instruments de la CMS, ces plans d'action devraient être élaborés dans le cadre de ces instruments. Pour les autres espèces, les États de l'aire de répartition devraient collaborer à la préparation de plans d'action à une échelle appropriée. [M]</li> <li>• Améliorer la résilience au changement climatique des espèces migratrices et de leurs habitats et garantir la disponibilité d'habitats tout au long du cycle de vie des espèces, aujourd'hui et dans l'avenir, notamment, par le biais des actions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Identifier et hiérarchiser les zones subissant actuellement les effets rapides du changement climatique qui sont importants pour les espèces migratrices (<i>Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation</i>);[S]</li> <li>o Garantir que les sites individuels sont suffisamment vastes et comportent une gamme d'habitats et de topographies (<i>Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation</i>);[L]</li> <li>o Assurer une connectivité physique et écologique entre les sites, facilitant la dispersion et la colonisation des espèces en cas de déplacements des aires de répartition (<i>Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation</i>);[L]</li> <li>o Envisager de désigner des aires protégées saisonnières ou d'appliquer des restrictions à l'utilisation des terres dans les zones où les espèces migratrices sont présentes à des stades critiques de leur cycle biologique et bénéficieraient de cette protection (<i>Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>);[M]</li> </ul> </li> </ul>	



Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p>o Mettre en place des mesures de gestion spécifiques pour éliminer, contrecarrer ou compenser les effets néfastes du changement climatique et d'autres menaces potentielles qui pourraient interagir avec le changement climatique ou l'exacerber (<i>Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation</i>);[S]</p> <p>o Envisager d'étendre les réseaux d'aires protégées existants afin de couvrir les lieux d'escale et les sites importants pour une éventuelle colonisation, et garantir la protection efficace et la gestion appropriée des sites pour maintenir ou augmenter la résistance des populations vulnérables aux événements extrêmes stochastiques. Assurer une surveillance efficace du réseau de sites afin de détecter les menaces et d'agir en cas de détérioration de la qualité d'un site en mettant en oeuvre des mesures spécifiques pour lutter contre les menaces importantes pour les sites. Cela pourrait comprendre l'augmentation du nombre et de la superficie des sites protégés (<i>Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes, y compris les acteurs de la conservation</i>);[M]</p> <p>o Intégrer des aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes, veiller à ce que des méthodes de gestion adéquates soient appliquées sur une plus grande échelle et entreprendre la restauration des habitats et paysages terrestres et marins dégradés (<i>Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation</i>);(L)</p> <p>o Établir, maintenir et revoir régulièrement un inventaire complet, intergouvernemental des aires actuellement protégées et proposer des aires protégées hautement prioritaires afin de coordonner les efforts de conservation futurs (<i>Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation</i>);[S]</p> <p>o Coopérer en ce qui concerne les aires et les populations protégées transfrontières, en faisant en sorte que les obstacles à la migration soient dans toute la mesure du possible éliminés ou réduits et que les espèces migratrices soient gérées selon des lignes directrices arrêtées d'un commun accord. Le cas échéant, cela pourrait être réalisé dans le cadre des instruments de la CMS applicables (<i>Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>);[S] et</p> <p>o Identifier les espèces migratrices qui ont des besoins de connectivité particuliers – celles qui ont peu de ressources, peu d'aires ou une faible capacité de dispersion (<i>Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation</i>);[S]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envisager des mesures <i>ex situ</i> et une colonisation, notamment le transfert, selon le cas, des espèces migratrices les plus gravement menacées par le changement climatique en tenant compte de la nécessité de réduire au minimum les risques potentiels de conséquences écologiques non intentionnelles, en conformité avec la Décision X/33 de la COP de la CDB sur la diversité biologique et les changements climatiques, par. 8(e) (<i>Parties, Conseil scientifique et acteurs de la conservation</i>).[L]</li> <li>• Contrôler périodiquement l'efficacité des mesures de conservation afin de guider les efforts en cours et appliquer des mesures d'adaptation appropriées, selon qu'il convient (<i>Parties et communauté scientifique</i>).[M]</li> </ul>	

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p><b>Évaluation de la vulnérabilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et promouvoir une méthode standard pour évaluer la vulnérabilité des espèces au changement climatique qui comprend l'ensemble du cycle de vie des espèces concernées. Cela pourrait nécessiter la mise au point et la communication de nouveaux outils selon le cas (<i>Parties, Conseil scientifique, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>).[S]</li> <li>• Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des espèces inscrites aux Annexes I et II à un niveau approprié (par exemple, régional) à titre de première priorité (<i>Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>).[S]</li> <li>• Une fois ces évaluations achevées, procéder à des évaluations de la vulnérabilité au changement climatique d'autres espèces migratrices afin de repérer celles qui sont les plus sensibles à ce changement climatique (<i>Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>).[M]</li> <li>• Déterminer quelles espèces vulnérables au changement climatique devraient être inscrites aux Annexes de la CMS ou bien requalifiées, selon le cas (<i>Parties</i>).[S]</li> </ul> <p><b>Suivi et recherche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les activités de recherche et de suivi en rapport avec les impacts du changement climatique menées au sein de la Famille CMS (<i>Parties / Signataires des instruments de la CMS</i>).[S]</li> <li>• Entreprendre des recherches sur le statut, les tendances, la répartition et l'écologie des espèces migratrices. Il faudra détecter les lacunes dans les connaissances et éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants (par exemple, la télédétection), en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination ainsi que l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités (<i>Parties, communauté scientifique</i>).[S]</li> <li>• Chercher à comprendre les voies de migration, comment elles changent (par ex. en utilisant les contrôles existants des oiseaux bagués et les nouvelles techniques de pistage) et la connectivité entre les populations (par ex. à l'aide de méthodes génétiques) afin d'identifier les sites clés, les emplacements et les unités de gestion appropriées pour des espèces particulières (<i>Parties, communauté scientifique</i>).[M]</li> <li>• Identifier les zones de reproduction et les lieux d'escale ainsi que les sites d'hivernage (zones sensibles) pour les espèces migratrices et concentrer la surveillance de l'évolution du climat sur ces emplacements (<i>Parties, communauté scientifique</i>).[M]</li> <li>• Mettre au point et appliquer des systèmes de surveillance qui permettent de distinguer les déclins dans les populations des changements dans les aires transfrontières, de diagnostiquer les causes du déclin et d'aider à analyser l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment à l'aide des mesures suivantes:             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Identifier et mener des recherches sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, y compris l'impact sur les</li> </ul> </li> </ul>	

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p>habitats et sur les communautés locales (humaines) tributaires des services écosystémiques fournis par ces espèces. Ces recherches devraient porter sur les impacts tout au long du cycle de vie des espèces concernées (<i>Communauté scientifique</i>);[L]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre en place une surveillance appropriée de l'étendue et de la qualité des habitats ainsi que de l'abondance des ressources essentielles/ espèces en interaction (par ex. les proies clés ou les principaux prédateurs) afin de détecter les changements, facilitant ainsi les évaluations de la vulnérabilité (<i>Parties, communauté scientifique</i>);[M]</li> <li>o Établir et réunir des moyens d'assurer le suivi d'autres menaces, pour aider à identifier des menaces synergiques et à attribuer correctement les changements observés à l'évolution du climat ou à d'autres causes. Il faudra éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants (par exemple, la télédétection), en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination et l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités (<i>Parties, communauté scientifique</i>)[M]</li> <li>o S'assurer que la surveillance est maintenue sur le long terme, en utilisant des méthodologies comparatives. Cela nécessitera d'importants échanges de connaissances et la fourniture d'orientations par les pays où ces techniques ont été mises au point (<i>Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>);[L]</li> <li>o Communiquer et partager les résultats du suivi régulièrement avec les États voisins et d'autres États de l'aire de répartition (<i>Parties, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>);[M]</li> <li>o Modéliser les impacts futurs prévus du changement climatique pour faciliter les évaluations de la vulnérabilité et les plans d'action (<i>Communauté scientifique</i>);[S]; et</li> <li>o Continuer à identifier les espèces indicatrices et/ou les indicateurs composites comme moyen de se renseigner sur les regroupements, habitats et écosystèmes plus vastes des espèces migratrices, et faire régulièrement rapport sur l'état de ces indicateurs (<i>Communauté scientifique, Parties, ONG</i>).[L]</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduire périodiquement des recherches pour tester l'efficacité des mesures d'adaptation des espèces et évaluer les risques y afférents face au changement climatique (<i>Parties, communauté scientifique</i>).[L]</li> <li>• Continuer à combler les lacunes dans les informations par la recherche et le suivi, afin d'indiquer explicitement les synergies associées et tout compromis entre la préservation de la biodiversité et les efforts d'adaptation et d'atténuation (<i>Parties, communauté scientifique</i>).[L]</li> </ul> <p><b>Atténuation des effets du changement climatique, adaptation humaine et planification de l'utilisation des terres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier, évaluer, hiérarchiser et réduire les effets supplémentaires sur les espèces migratrices dus à des changements dans le comportement humain en raison de l'évolution du climat (ce que l'on appelle les «effets tertiaires») (<i>Parties, organisations compétentes</i>).[L]</li> <li>• Élaborer et/ou réviser les cartes des zones vulnérables, pour y inclure des sites critiques et importants pour les espèces migratrices, comme outil essentiel pour la planification de l'utilisation durable des terres et</li> </ul>	

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p>des projets de gestion et d'adaptation (<i>Parties, communauté scientifique, ONG</i>).[S]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les cartes des zones vulnérables pour faciliter la sélection de sites qui bénéficient des projets d'atténuation du changement climatique tels que des projets d'énergie renouvelable (<i>Parties</i>).[M]</li> <li>• Élaborer des directives générales pour des projets d'adaptation humaine et d'atténuation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices (<i>Conseil scientifique</i>).[S]</li> <li>• Sur la base des directives générales, élaborer des lignes directrices minimales au niveau national pour des projets d'atténuation et d'adaptation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices (<i>Parties, communauté scientifique, ONG, énergie, agriculture, foresterie, transport et autres secteurs</i>).[M]</li> <li>• Faire en sorte qu'une évaluation de l'impact sur l'environnement soit menée avant d'entreprendre d'importants projets d'adaptation et d'atténuation ainsi que des projets d'exploration et d'exploitation en tenant compte des effets sur les espèces migratrices (<i>Parties, secteur de l'énergie</i>).[S]</li> <li>• Faire du suivi des impacts sur l'environnement une condition sine qua non pour les projets importants d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, projets d'exploration et d'exploitation et pour la planification de l'utilisation des terres (<i>Parties, secteur de l'énergie</i>).[M]</li> <li>• S'assurer que les projets incorporent la gestion adaptative dans les activités d'adaptation et d'atténuation (<i>Parties</i>).[S]</li> <li>• Reconnaissant qu'une grande incertitude règne quant à l'efficacité potentielle des compensations comme moyen de neutraliser les effets nuisibles de l'adaptation humaine et de l'atténuation, entreprendre une recherche pour faciliter l'évaluation du rôle probable des compensations conçues pour réduire ou prévenir les effets nuisibles des projets d'atténuation et d'adaptation sur les espèces migratrices (<i>Parties, communauté scientifique</i>).[S]</li> <li>• Élaborer et appliquer des méthodologies appropriées pour examiner les effets cumulatifs potentiels des projets d'atténuation et d'adaptation tout au long du cycle de vie des espèces migratrices, y compris les sites de reproduction, d'hivernage et les lieux d'escale, ainsi que les incidences sur les voies de migration. Ces méthodologies pourraient être appliquées aux niveaux des populations régionales, nationales ou internationales (<i>Parties, communauté scientifique</i>).[M]</li> <li>• S'assurer que là où les effets sur les espèces migratrices sont importants, l'énergie renouvelable et d'autres moyens d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont gérées de manière à éliminer ou à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces migratrices (par ex. brefs arrêts ou vitesse d'activation des éoliennes plus rapide dans les fermes éoliennes) (<i>Parties, secteur de l'énergie</i>).[S]</li> <li>• S'assurer que toute initiative visant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets jouit de protections sociales et environnementales appropriées à tous les stades, tenant compte des besoins des espèces inscrites aux Annexes de la CMS (<i>Parties, banques de développement multilatérales et secteur de l'énergie</i>).[M]</li> <li>• Faire en sorte que les meilleures informations scientifiques disponibles sur les effets du changement climatique sur les espèces migratrices</li> </ul>	

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p>sont accessibles et utilisables pour la planification et la prise de décisions (<i>Parties, communauté scientifique</i>).[L]</p> <p><b>Échange de connaissances et renforcement des capacités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser davantage aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (<i>Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>).[L]</li> <li>• Utiliser les rapports pertinents du GIEC et d'autres analyses pour obtenir des informations de base sur les impacts du changement climatique et compiler et diffuser les informations pertinentes (<i>Parties et Conseil scientifique</i>).[L]</li> <li>• Commander des études techniques et des lignes directrices concernant les meilleures pratiques et encourager la publication, le partage et la distribution de revues scientifiques périodiques sur les thèmes ci-après (<i>Parties et communauté scientifique</i>):[S] <ul style="list-style-type: none"> <li>o les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices;</li> <li>o le potentiel pour la gestion de la conservation dans le but d'augmenter la résistance, la résilience et l'adaptation des populations d'espèces migratrices au changement climatique; et</li> <li>o les impacts sur les espèces migratrices de l'adaptation au changement climatique anthropique et de l'atténuation de ses effets.</li> </ul> </li> <li>• Diffuser les résultats de ces analyses par le biais du site web et de l'espace de travail de la CMS, en traduisant chaque fois que possible les résultats de ces analyses dans les différentes langues (<i>Conseil scientifique</i>).[S]</li> <li>• Organiser une série d'ateliers régionaux, sous-régionaux ou nationaux avec la participation de scientifiques, d'ONG, de points focaux nationaux pour toutes les conventions sur l'environnement, les responsables des politiques et les gestionnaires pour échanger des informations et débattre (<i>Parties, Conseil scientifique, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>).[S]</li> <li>• Mieux faire le lien entre les besoins des pays en développement et la recherche dans les pays développés à l'aide des instruments de la Famille CMS afin d'encourager la collaboration, la coordination et des actions (<i>Parties / Signataires des instruments de la CMS</i>).[L]</li> <li>• Renforcer la capacité des gestionnaires des ressources naturelles et d'autres décideurs et améliorer leur compétence afin de faire face aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment par les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Procéder à une évaluation des besoins de formation en matière de changement climatique et d'espèces migratrices au niveau national (<i>Parties</i>);[S]</li> <li>o Développer la formation sur l'utilisation des outils existants et nouveaux utiles pour gérer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (SIG, analyse statistique, etc.). (<i>Parties, communauté scientifique</i>);[S]</li> <li>o Tirer parti des cours de formation déjà en place et travailler avec les associations professionnelles, les universités, les experts techniques et les spécialistes de la formation des organismes</li> </ul> </li> </ul>	

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p>s'occupant des ressources naturelles pour répondre aux besoins essentiels et augmenter les possibilités de formation à l'adaptation (<i>Parties, ONG et communauté scientifique</i>);[S]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Identifier et nouer le dialogue avec les principaux acteurs qui ont une expérience des possibilités de formation dans les domaines du changement climatique, de la surveillance et de la modélisation et partager ces connaissances (<i>Parties, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes</i>);[S]</li> <li>o Développer et encourager l'utilisation des webinaires et des formations en ligne sur le changement climatique et les espèces migratrices (<i>Parties, ONG, communauté scientifique</i>);[M] et</li> <li>o Renforcer les capacités tant scientifiques que de gestion, y compris par des cours universitaires jusqu'au niveau du doctorat, afin de s'attaquer aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (<i>Parties, communauté scientifique</i>).[M]</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un curriculum de base pour les webinaires et les formations en ligne afin de renforcer les capacités sur le changement climatique et les espèces migratrices parmi les spécialistes des ressources naturelles et les décideurs (<i>Secrétariat, Conseil scientifique, communauté scientifique</i>).[M]</li> <li>• Fournir des informations techniques et scientifiques sur le changement climatique et les espèces migratrices au mécanisme d'échange d'informations national et central de la CDB (<i>Parties, communauté scientifique, ONG et autres organisations compétentes</i>).[L]</li> <li>• Inviter la COP de la CDB à encourager ses points focaux nationaux à rendre accessibles les mécanismes nationaux d'échanges d'informations sur les espèces migratrices et le changement climatique (<i>Parties</i>).[S]</li> <li>• Suivre l'efficacité des efforts déployés pour le renforcement des capacités en matière de changement climatique et d'espèces migratrices (<i>Parties</i>).[L]</li> </ul> <p><b>Coopération et mise en oeuvre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique au sein des divers instruments de la CMS (<i>Parties / Signataires des instruments de la CMS</i>).[L]</li> <li>• Travailler en coopération avec les points focaux nationaux de la CCNUCC et leur fournir des avis et le soutien d'experts sur la manière dont les espèces migratrices sont affectées par les activités humaines d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, par exemple le développement des énergies renouvelables et de la bioénergie, et collaborer étroitement à la conception de solutions communes visant à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces migratrices (<i>Points focaux et conseillers scientifiques de la CMS</i>).[L]</li> <li>• Promouvoir la coopération et les synergies quant aux actions concernant le changement climatique auprès des instruments de la Famille CMS, y compris en organisant des réunions consécutives (<i>Secrétariat</i>).[L]</li> <li>• Consolider le Groupe de travail sur le changement climatique de la CMS en tant que moyen de conseiller, promouvoir et mettre en oeuvre des actions. Cela pourrait comprendre l'établissement de priorités et la</li> </ul>	

Texte de Recommandations et Résolutions existantes	Commentaires
<p>promotion de projets spécifiques auprès des bailleurs de fonds (<i>Conseil scientifique</i>).[S]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre au point des mécanismes pour la promotion et l'application des meilleures pratiques de gestion des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, en particulier sur les zones sensibles (<i>Parties</i>).[M]</li> <li>• Renforcer les synergies avec les Secrétariats de la CDB, de la CCNUCC, de la CNULCD, de la Convention de Ramsar, de la Convention du patrimoine mondial, de la CBI, du Conseil de l'Arctique et de la CFFA, de la Convention de Berne et d'autres instruments et arrangements internationaux (<i>Secrétariat</i>).[L]</li> <li>• Participer et apporter un soutien aux activités de la CMS liées au changement climatique (<i>CDB, CCNUCC, CNULCD, Convention de Ramsar, Convention du patrimoine mondial, CBI, Conseil de l'Arctique et CFFA, Convention de Berne et d'autres instruments et accords internationaux tels que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, des mécanismes internationaux comme la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres instruments et arrangements internationaux</i>).[L]</li> <li>• Utiliser les mécanismes de financement disponibles pour appuyer la gestion des services écosystémiques, avec la pleine participation des communautés locales, afin d'améliorer l'état de conservation des espèces migratrices (<i>Parties et certaines parties prenantes</i>).[S]</li> <li>• Mettre en place les mesures législatives, administratives, stratégiques et autres nécessaires pour mener à bien les actions fixées dans le cadre de ce programme de travail, notamment l'incorporation de ces mesures dans les stratégies nationales relatives au changement climatique, les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les plans de gestion des aires protégées et d'autres instruments et processus pertinents (<i>Parties et non-Parties</i>).[L]</li> <li>• Fournir un appui financier, technique, consultatif et autre approprié pour la mise en oeuvre de ce programme de travail (<i>Parties, PNUC, banques de développement multilatérales et autres bailleurs de fonds nationaux et internationaux</i>).[S]</li> </ul>	

## PROJET DE RÉSOLUTION

**CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPECES MIGRATRICES**

Rappelant la Recommandation 5.5 et les Résolutions 8.13, 9.7, 10.19, et 11.26;

*Reconnaissant* qu'un changement climatique, a déjà un impact défavorable sur les espèces migratrices et le phénomène de migration d'animaux (PNUE/CMS/ScC17/Inf.12);

*Reconnaissant* qu'en raison du changement climatique les aires de répartition des espèces migratrices changent et que les instruments de la CMS peuvent nécessiter des adaptations à ces variations;

*Reconnaissant* que des changements dans les activités humaines comme conséquence du changement climatique, y compris les mesures d'adaptation et d'atténuation, pourraient avoir l'impact négatif le plus immédiat sur les espèces migratrices;

*Prenant* en compte de la menace considérable que le changement climatique pose aux espèces migratrices et à leurs habitats d'après les résultats de la 5<sup>e</sup> Evaluation du panel intergouvernemental sur le changement climatique (IPCC) ainsi que de son Rapport synthétique et du résumé des décideurs;

*Reconnaissant* que les meilleures informations scientifiques disponibles indiquent qu'il est urgent de prendre des mesures pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique afin d'atteindre les objectifs de la Convention, qu'il faut donner pleinement effet aux dispositions des Articles II et III ainsi qu'aux instruments adoptés aux termes de l'Article IV, tout en élargissant et en approfondissant les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices;

*Soulignant* le besoin de coordonner les actions pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique dans le cadre des instruments de la CMS;

*Reconnaissant* que, selon des données scientifiques récentes, l'importance des aires protégées et des réseaux d'aires protégées actuels pour la conservation des espèces migratrices ne devrait pas diminuer en raison du changement climatique, et dans de nombreux cas devrait même augmenter;

*Constatant* qu'il sera souvent nécessaire de renforcer les aires protégées et ces réseaux pour une plus grande représentativité augmentant ainsi leur contribution à la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, et de mieux intégrer celles-ci dans des paysages terrestres et marins plus vastes;

*Consciente* de l'appel lancé aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS dans la Résolution 10.19 pour permettre la pleine participation à la CMS et à ses instruments des États qui ne font pas encore partie de l'aire de répartition des espèces concernées mais qui devraient le devenir dans l'avenir en raison du changement climatique;

*Reconnaissant en outre* que la signification de certains termes figurant dans la Convention, en particulier l'expression «couverture historique» dans l'Article I(1)4)(c), devrait être réexaminée dans le contexte actuel de changement climatique, en tenant compte du fait que la Convention a été conclue avant que les incidences du changement climatique sur les espèces migratrices ne deviennent évidentes;



*Rappelant* que la Résolution 10.19 de la dixième Conférence des Parties (COP10) a créé un poste de conseiller pour le changement climatique, nommé par la COP, et a demandé qu'un programme de travail soit établi et qu'un groupe de travail intersessions soit convoqué;

*Prenant note* du rapport de l'Atelier qui a eu lieu à Guácimo (Province of Limón, Costa Rica) du 9 au 11 avril 2014, et *remerciant* le Gouvernement du Costa Rica et son agence des aires protégées, le SINAC (Réseau national d'aires de conservation), pour l'accueil très satisfaisant réservé à cet atelier;

*Notant en outre* le rapport de l'atelier d'experts de l'ACCOBAMS sur les impacts du changement climatique sur les cétacés de la mer Méditerranée et de la Mer Noire qui s'est tenu à Monaco le 11 juillet 2014 et ses recommandations, en particulier les messages clé aux Gouvernements et autres;

*Remerciant* pour leurs contributions les membres du Groupe de travail sur le changement climatique établi sous la houlette du Conseil scientifique;

*Reconnaissant en outre* le rôle clé des bailleurs de fonds pour ce projet qui ont permis d'élaborer le programme de travail, en particulier les Gouvernements allemand et monégasque pour leurs contributions volontaires ainsi que le SINAC et le PNUD pour leurs contributions en nature;

*Reconnaissant* le rapport « Vulnérabilité des espèces migratrices au Changement climatique » de la Zoological Society of London (ZSL) et le rapport du Groupe de travail de la CMS sur le changement climatique, qui ont été présentés au cours de la 16ème réunion du Conseil scientifique;

*Notant avec satisfaction* l'issue de l'Atelier Technique PNUE/CMS sur l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices (Tour du Valat, France, 6-8 juin 2011), *remerciant* le gouvernement allemand pour le financement de l'Atelier, et *rappelant* les recommandations soumises à l'Atelier par des membres du Conseil scientifique (PNUE/CMS/ScC17/Inf.12);

*Reconnaissant* que des mesures d'atténuation telles que le développement d'énergies renouvelables, faibles en carbone et « propres », pourraient affecter de manière significative les espèces migratrices et leurs habitats en fonction de la situation et du fonctionnement des installations, et que des recherches et des estimations d'impact plus approfondies, en particulier pour les nouvelles technologies, sont nécessaires;

*Rappelant* la Résolution 7.5 sur les éoliennes et les espèces migratrices qui, entre autres, en appelle à l'application de procédures stratégiques d'estimation de l'impact environnemental afin d'identifier les sites de construction appropriés et charge le Conseil scientifique de développer des notes d'orientation pour la construction de parcs éoliens offshore destinés à réduire les impacts négatifs sur les espèces migratrices;

*Rappelant également* la Résolution 11.27, *Énergie renouvelable et Espèces migratrices*, qui approuve les lignes directrices du Conseil scientifique : « Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable » (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2);

*Rappelant* la Résolution 6.6 de l'Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), et la Résolution 4.14 de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) sur le changement climatique et les espèces migratrices, et *consciente* que leur application nécessite une attention urgente;

*Notant* la Décision X.33 de la CDB sur la biodiversité et le changement climatique qui en appelle, entre autres, à des mesures spécifiques pour les espèces qui sont vulnérables au changement climatique, y compris les espèces migratrices, et *reconnaissant* le rôle important

des connaissances traditionnelles et l'implication totale de communautés indigènes et locales dans la planification et la mise en oeuvre d'actions efficaces visant à atténuer et à s'adapter au changement climatique ainsi que le besoin de mettre en place des évaluations adéquates de la vulnérabilité de l'écosystème et des espèces et la Décision de la CBD XII. 20, biodiversité et changement climatique et réduction des risques de catastrophe;

*Notant aussi* la Résolution X.24 de la Convention de Ramsar sur le changement climatique et les zones humides;

*Notant* les décisions IX/1 et IX/2 et la décision X/37 de la 9<sup>ème</sup> et 10<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties à la CDB concernant la biodiversité et les biocarburants, ainsi que la Résolution X.25 sur les zones humides et les biocarburants de la CdP10 de la Convention Ramsar et la Résolution XI.10 de la COP11 sur les zones humides et les questions d'énergie;

*Prenant en compte* la Convention sur la Conservation de la vie sauvage et des habitats naturels européens la Recommandation 135 pour aborder les impacts du changement climatique sur la biodiversité la Recommandation 143 sur des orientations supplémentaires pour les Parties sur la biodiversité et les changements climatiques;

*Notant* l'accord de Paris qui établit un but pour l'augmentation de la température moyenne mondiale bien inférieure à 2 ° C au-dessus des niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour limiter l'élévation de la température moyenne mondiale à 1,5 ° C;

*Consciente* de la pertinence de la recherche menée par l'UICN destinée à évaluer la sensibilité des espèces présentes sur la Liste Rouge de l'UICN au changement climatique;

*Accueillant avec satisfaction* les résultats des trois ateliers consacrés au changement climatique organisés sous les auspices de la Commission Baleinière Internationale (CBI) à ce jour (Hawaï, USA, mars 1996; Sienna, Italie, février 2009; Vienne, Autriche, novembre/décembre 2010);

*Se félicitant* du rapport sur le changement climatique et les espèces migratrices commandé par le gouvernement du Royaume-Uni en 2005 et soulignant les effets et les interactions nuisibles du changement climatique sur les populations d'espèces migratrices ainsi que les stratégies de réduction et d'adaptation reconnues par la Résolution 8.13;

*Conscient* du rapport sur les Indicateurs de l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices préparé par le British Trust for Ornithologie en 2008, étant donné que des groupes d'espèces individuelles, tels que les oiseaux migrateurs qui traversent le Sahara, peuvent être un indicateur adéquat pour évaluer l'impact du changement climatique sur un certain nombre d'espèces migratrices;

*Etant conscient* que les Petits États Insulaires en Développement (PEID) et les pays en développement avec de petites îles, qui sont des sites de migration important pour de multiples espèces d'oiseaux, de mammifères marins, de reptiles et de poissons, sont hautement vulnérables aux impacts du changement climatique et par conséquent nécessitent un soutien immédiat comprenant des moyens d'action pour adresser ces points; et

*La Conférence des Parties à la Convention  
sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le «Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices» (dénommé ci-après « Programme de travail ») annexé à cette Résolution et *invite instamment* les Parties et les Signataires des instruments de la CMS et *encourage* les non-Parties à mettre en oeuvre le programme de travail à titre prioritaire; le cas échéant et dans la mesure du possible compte tenu des circonstances particulières de chaque Partie;
2. *Demande instamment* aux Parties, malgré l'incertitude qui entoure la totalité des impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, de ne retarder ni la décision ni l'action;
3. *Demande* aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS de déterminer quelles mesures doivent être prises pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique et de prendre des mesures pour mettre en oeuvre le programme de travail sur le changement climatique;
4. *Demande* au Conseil scientifique et au groupe de travail sur le changement climatique d'encourager les activités visant à combler les lacunes dans les connaissances et de donner des orientations pour la recherche future, en particulier moyennant l'analyse des ensembles de données existants sur le long terme et à grande échelle;
5. *Demande* au Secrétariat de veiller à l'intégration d'éléments de ce Programme de Travail dans l'ouvrage accompagnant le plan stratégique pour les espèces migratrices pour garantir l'intégration du changement climatique, éviter la répétition, améliorer les synergies et la coopération;
6. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, d'aborder des questions spécifiques, de promouvoir la mise en oeuvre du programme de travail et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises pour l'atténuation efficace des impacts du changement climatique, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux;
7. *Exhorte* les Parties, les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales pour la mise en oeuvre du programme de travail et de la protection des espèces affectées par le changement climatique, notamment, en établissant des partenariats avec les principales parties prenantes et en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant des exemples des meilleures pratiques, en partageant et mettant en oeuvre les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation des outils en ligne et autres pour aborder les questions spécifiques contenues dans le programme de travail;
8. *Prie instamment* les Parties et Signataires des instruments de la CMS, et *encourage* les Non-Parties exerçant une juridiction sur une zone où une espèce migratrice vit ou est supposée vivre dans un futur proche en raison du changement climatique, à participer à la CMS et aux instruments pertinents de la CMS afin de promouvoir des mesures de conservation en temps opportun, là où les schémas de migration ont changé à cause du changement climatique;
9. *Décide* que l'Article I (1) (c) (4) de la Convention portant sur la définition de «état de conservation favorable» pourrait être interprété comme suit à la lumière du changement climatique:

*Conformément aux dispositions de l'Article I (1) c) 4) de la Convention, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré «favorable» est la suivante: «la répartition et les effectifs de la population de cette*

*espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage». Alors qu'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation sur les sites historiques des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de ces sites pour garantir un état de conservation favorable, notamment compte tenu des déplacements des aires de répartition dus au climat. Ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaire dans le respect des objectifs et des obligations des Parties à la Convention;*

10. *Engage instamment* les Parties et *invite* les organisations internationales compétentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, à soutenir financièrement la mise en oeuvre du programme de travail notamment en fournissant une aide financière ou autre assistance aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs capacités dans ce domaine;
11. *Propose* que le Groupe de travail sur le changement climatique poursuive ses activités en s'assurant que les nouveaux membres soient dotés de compétences spécialisées et proviennent de régions géographiquement non représentées actuellement et établisse des priorités, facilite et assure le suivi de la mise en oeuvre du programme de travail
12. *Demande* au Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des AME pertinents, notamment les Secrétariat de la CBD, CCNUCC, CNUCLD, La Convention Ramsar et la Convention du Patrimoine Mondial, en collaboration avec/par le groupe de liaison sur la biodiversité, afin de promouvoir les synergies et de coordonner les activités liées à l'adaptation au changement climatique y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes; et
13. *Prie en outre instamment* les Parties et Signataires des instruments de la CMS de permettre et d'appuyer la pleine participation à la CMS, de ces États où des espèces migratrices sont supposées se manifester dans un futur proche en raison du changement climatique;
14. *Abroge*
  - a) La Recommandation 5.5, *Les changements climatiques et leurs incidences pour la Convention*;
  - b) La Résolution 8.13: *Changement climatique et les espèces migratrices*;
  - c) La Résolution 9.7, *Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices*;
  - d) La Résolution 10.19, *Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique*; et
  - e) La Résolution 11.26, *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*.

## Annexe

### PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Les Parties et autres parties prenantes devraient mettre en oeuvre les actions contenues dans le présent programme de travail en fonction de leurs circonstances individuelles en vue de maximiser les avantages pour les espèces migratrices.

Un calendrier de mise en oeuvre des actions contenues dans ce programme de travail est proposé après chaque action. Les catégories de temps proposées sont les suivantes:

[S]: Court terme - Actions devant être effectuées dans un triennat

[M]: Moyen terme - Actions devant être achevées dans deux périodes triennales

[L]: Plus long terme - Actions devant être achevées dans un délai de trois périodes triennales ou plus.

Les actions à compléter à moyen ou à long terme devraient être lancées dès que possible, le cas échéant.

#### **Mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique**

- Préparer des plans d'action pour les espèces inscrites à l'Annexe I considérées comme étant les plus vulnérables au changement climatique (*Parties, Conseil scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*). Les plans d'action devraient être exécutés au niveau approprié (des espèces ou de l'unité de gestion), mais des mesures pourraient aussi être appliquées au niveau national. Pour les espèces déjà couvertes par des instruments de la CMS, ces plans d'action devraient être élaborés dans le cadre de ces instruments. Pour les autres espèces, les États de l'aire de répartition devraient collaborer à la préparation de plans d'action à une échelle appropriée. [M]
- Améliorer la résilience au changement climatique des espèces migratrices et de leurs habitats et garantir la disponibilité d'habitats tout au long du cycle de vie des espèces, aujourd'hui et dans l'avenir, notamment, par le biais des actions suivantes:
  - o Identifier et hiérarchiser les zones subissant actuellement les effets rapides du changement climatique qui sont importants pour les espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
  - o Garantir que les sites individuels sont suffisamment vastes et comportent une gamme d'habitats et de topographies (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[L]
  - o Assurer une connectivité physique et écologique entre les sites, facilitant la dispersion et la colonisation des espèces en cas de déplacements des aires de répartition (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[L]
  - o Envisager de désigner des aires protégées saisonnières ou d'appliquer des restrictions à l'utilisation des terres dans les zones où les espèces migratrices sont présentes à des stades critiques de leur cycle biologique et bénéficieraient de cette protection (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[M]
  - o Mettre en place des mesures de gestion spécifiques pour éliminer, contrecarrer ou compenser les effets néfastes du changement climatique et d'autres menaces potentielles qui pourraient interagir avec le changement climatique ou l'exacerber (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
  - o Envisager d'étendre les réseaux d'aires protégées existants afin de couvrir les lieux d'escale et les sites importants pour une éventuelle colonisation, et garantir la protection efficace et la gestion appropriée des sites pour maintenir ou augmenter la résistance des populations vulnérables aux événements extrêmes stochastiques. Assurer une surveillance efficace du réseau de sites afin de détecter les menaces et d'agir en cas de détérioration de la qualité d'un site en mettant en

- oeuvre des mesures spécifiques pour lutter contre les menaces importantes pour les sites. Cela pourrait comprendre l'augmentation du nombre et de la superficie des sites protégés (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes, y compris les acteurs de la conservation*);[M]
- o Intégrer des aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes, veiller à ce que des méthodes de gestion adéquates soient appliquées sur une plus grande échelle et entreprendre la restauration des habitats et paysages terrestres et marins dégradés (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);(L)
  - o Établir, maintenir et revoir régulièrement un inventaire complet, intergouvernemental des aires actuellement protégées et proposer des aires protégées hautement prioritaires afin de coordonner les efforts de conservation futurs (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
  - o Coopérer en ce qui concerne les aires et les populations protégées transfrontières, en faisant en sorte que les obstacles à la migration soient dans toute la mesure du possible éliminés ou réduits et que les espèces migratrices soient gérées selon des lignes directrices arrêtées d'un commun accord. Le cas échéant, cela pourrait être réalisé dans le cadre des instruments de la CMS applicables (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[S] et
  - o Identifier les espèces migratrices qui ont des besoins de connectivité particuliers – celles qui ont peu de ressources, peu d'aires ou une faible capacité de dispersion (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
  - Envisager des mesures *ex situ* et une colonisation, notamment le transfert, selon le cas, des espèces migratrices les plus gravement menacées par le changement climatique en tenant compte de la nécessité de réduire au minimum les risques potentiels de conséquences écologiques non intentionnelles, en conformité avec la Décision X/33 de la COP de la CDB sur la diversité biologique et les changements climatiques, par. 8(e) (*Parties, Conseil scientifique et acteurs de la conservation*).[L]
  - Contrôler périodiquement l'efficacité des mesures de conservation afin de guider les efforts en cours et appliquer des mesures d'adaptation appropriées, selon qu'il convient (*Parties et communauté scientifique*).[M]

### **Évaluation de la vulnérabilité**

- Identifier et promouvoir une méthode standard pour évaluer la vulnérabilité des espèces au changement climatique qui comprend l'ensemble du cycle de vie des espèces concernées. Cela pourrait nécessiter la mise au point et la communication de nouveaux outils selon le cas (*Parties, Conseil scientifique, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[S]
- Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des espèces inscrites aux Annexes I et II à un niveau approprié (par exemple, régional) à titre de première priorité (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[S]
- Une fois ces évaluations achevées, procéder à des évaluations de la vulnérabilité au changement climatique d'autres espèces migratrices afin de repérer celles qui sont les plus sensibles à ce changement climatique (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[M]
- Déterminer quelles espèces vulnérables au changement climatique devraient être inscrites aux Annexes de la CMS ou bien requalifiées, selon le cas (*Parties*).[S]

### **Suivi et recherche**

- Coordonner les activités de recherche et de suivi en rapport avec les impacts du changement climatique menées au sein de la Famille CMS (*Parties / Signataires des instruments de la CMS*).[S]

- Entreprendre des recherches sur le statut, les tendances, la répartition et l'écologie des espèces migratrices. Il faudra détecter les lacunes dans les connaissances et éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants (par exemple, la télédétection), en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination ainsi que l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités (Parties, communauté scientifique).[S]
- Chercher à comprendre les voies de migration, comment elles changent (par ex. en utilisant les contrôles existants des oiseaux bagués et les nouvelles techniques de pistage) et la connectivité entre les populations (par ex. à l'aide de méthodes génétiques) afin d'identifier les sites clés, les emplacements et les unités de gestion appropriées pour des espèces particulières (Parties, communauté scientifique).[M]
- Identifier les zones de reproduction et les lieux d'escale ainsi que les sites d'hivernage (zones sensibles) pour les espèces migratrices et concentrer la surveillance de l'évolution du climat sur ces emplacements (Parties, communauté scientifique).[M]
- Mettre au point et appliquer des systèmes de surveillance qui permettent de distinguer les déclinés dans les populations des changements dans les aires transfrontières, de diagnostiquer les causes du déclin et d'aider à analyser l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment à l'aide des mesures suivantes:
  - o Identifier et mener des recherches sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, y compris l'impact sur les habitats et sur les communautés locales (humaines) tributaires des services écosystémiques fournis par ces espèces. Ces recherches devraient porter sur les impacts tout au long du cycle de vie des espèces concernées (Communauté scientifique);[L]
  - o Mettre en place une surveillance appropriée de l'étendue et de la qualité des habitats ainsi que de l'abondance des ressources essentielles/ espèces en interaction (par ex. les proies clés ou les principaux prédateurs) afin de détecter les changements, facilitant ainsi les évaluations de la vulnérabilité (Parties, communauté scientifique);[M]
  - o Établir et réunir des moyens d'assurer le suivi d'autres menaces, pour aider à identifier des menaces synergiques et à attribuer correctement les changements observés à l'évolution du climat ou à d'autres causes. Il faudra éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants (par exemple, la télédétection), en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination et l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités (Parties, communauté scientifique)[M]
  - o S'assurer que la surveillance est maintenue sur le long terme, en utilisant des méthodologies comparatives. Cela nécessitera d'importants échanges de connaissances et la fourniture d'orientations par les pays où ces techniques ont été mises au point (Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes);[L]
  - o Communiquer et partager les résultats du suivi régulièrement avec les États voisins et d'autres États de l'aire de répartition (Parties, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes);[M]
  - o Modéliser les impacts futurs prévus du changement climatique pour faciliter les évaluations de la vulnérabilité et les plans d'action (Communauté scientifique);[S]; et
  - o Continuer à identifier les espèces indicatrices et/ou les indicateurs composites comme moyen de se renseigner sur les regroupements, habitats et écosystèmes plus vastes des espèces migratrices, et faire régulièrement rapport sur l'état de ces indicateurs (Communauté scientifique, Parties, ONG).[L]
- Conduire périodiquement des recherches pour tester l'efficacité des mesures d'adaptation des espèces et évaluer les risques y afférents face au changement climatique (Parties, communauté scientifique).[L]
- Continuer à combler les lacunes dans les informations par la recherche et le suivi, afin d'indiquer explicitement les synergies associées et tout compromis entre la préservation de la biodiversité et les efforts d'adaptation et d'atténuation (Parties, communauté scientifique).[L]

### **Atténuation des effets du changement climatique, adaptation humaine et planification de l'utilisation des terres**

- Identifier, évaluer, hiérarchiser et réduire les effets supplémentaires sur les espèces migratrices dus à des changements dans le comportement humain en raison de l'évolution du climat (ce que l'on appelle les «effets tertiaires») (Parties, organisations compétentes).[L]
- Élaborer et/ou réviser les cartes des zones vulnérables, pour y inclure des sites critiques et importants pour les espèces migratrices, comme outil essentiel pour la planification de l'utilisation durable des terres et des projets de gestion et d'adaptation (Parties, communauté scientifique, ONG).[S]
- Utiliser les cartes des zones vulnérables pour faciliter la sélection de sites qui bénéficient des projets d'atténuation du changement climatique tels que des projets d'énergie renouvelable (Parties).[M]
- Élaborer des directives générales pour des projets d'adaptation humaine et d'atténuation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices (Conseil scientifique).[S]
- Sur la base des directives générales, élaborer des lignes directrices minimales au niveau national pour des projets d'atténuation et d'adaptation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices (Parties, communauté scientifique, ONG, énergie, agriculture, foresterie, transport et autres secteurs).[M]
- Faire en sorte qu'une évaluation de l'impact sur l'environnement soit menée avant d'entreprendre d'importants projets d'adaptation et d'atténuation ainsi que des projets d'exploration et d'exploitation en tenant compte des effets sur les espèces migratrices (Parties, secteur de l'énergie).[S]
- Faire du suivi des impacts sur l'environnement une condition sine qua non pour les projets importants d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, projets d'exploration et d'exploitation et pour la planification de l'utilisation des terres (Parties, secteur de l'énergie).[M]
- S'assurer que les projets incorporent la gestion adaptative dans les activités d'adaptation et d'atténuation (Parties).[S]
- Reconnaissant qu'une grande incertitude règne quant à l'efficacité potentielle des compensations comme moyen de neutraliser les effets nuisibles de l'adaptation humaine et de l'atténuation, entreprendre une recherche pour faciliter l'évaluation du rôle probable des compensations conçues pour réduire ou prévenir les effets nuisibles des projets d'atténuation et d'adaptation sur les espèces migratrices (Parties, communauté scientifique).[S]
- Élaborer et appliquer des méthodologies appropriées pour examiner les effets cumulatifs potentiels des projets d'atténuation et d'adaptation tout au long du cycle de vie des espèces migratrices, y compris les sites de reproduction, d'hivernage et les lieux d'escale, ainsi que les incidences sur les voies de migration. Ces méthodologies pourraient être appliquées aux niveaux des populations régionales, nationales ou internationales (Parties, communauté scientifique).[M]
- S'assurer que là où les effets sur les espèces migratrices sont importants, l'énergie renouvelable et d'autres moyens d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont gérées de manière à éliminer ou à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces migratrices (par ex. brefs arrêts ou vitesse d'activation des éoliennes plus rapide dans les fermes éoliennes) (Parties, secteur de l'énergie).[S]
- S'assurer que toute initiative visant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets jouit de protections sociales et environnementales appropriées à tous les stades, tenant compte des besoins des espèces inscrites aux Annexes de la CMS (Parties, banques de développement multilatérales et secteur de l'énergie).[M]
- Faire en sorte que les meilleures informations scientifiques disponibles sur les effets du changement climatique sur les espèces migratrices sont accessibles et utilisables pour la planification et la prise de décisions (Parties, communauté scientifique).[L]



## **Échange de connaissances et renforcement des capacités**

- Sensibiliser davantage aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes).[L]
- Utiliser les rapports pertinents du GIEC et d'autres analyses pour obtenir des informations de base sur les impacts du changement climatique et compiler et diffuser les informations pertinentes (Parties et Conseil scientifique).[L]
- Commander des études techniques et des lignes directrices concernant les meilleures pratiques et encourager la publication, le partage et la distribution de revues scientifiques périodiques sur les thèmes ci-après (*Parties et communauté scientifique*):[S]
  - o les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices;
  - o le potentiel pour la gestion de la conservation dans le but d'augmenter la résistance, la résilience et l'adaptation des populations d'espèces migratrices au changement climatique; et
  - o les impacts sur les espèces migratrices de l'adaptation au changement climatique anthropique et de l'atténuation de ses effets.
- Diffuser les résultats de ces analyses par le biais du site web et de l'espace de travail de la CMS, en traduisant chaque fois que possible les résultats de ces analyses dans les différentes langues (Conseil scientifique).[S]
- Organiser une série d'ateliers régionaux, sous-régionaux ou nationaux avec la participation de scientifiques, d'ONG, de points focaux nationaux pour toutes les conventions sur l'environnement, les responsables des politiques et les gestionnaires pour échanger des informations et débattre (Parties, Conseil scientifique, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes).[S]
- Mieux faire le lien entre les besoins des pays en développement et la recherche dans les pays développés à l'aide des instruments de la Famille CMS afin d'encourager la collaboration, la coordination et des actions (Parties / Signataires des instruments de la CMS).[L]
- Renforcer la capacité des gestionnaires des ressources naturelles et d'autres décideurs et améliorer leur compétence afin de faire face aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment par les actions suivantes :
  - o Procéder à une évaluation des besoins de formation en matière de changement climatique et d'espèces migratrices au niveau national (Parties);[S]
  - o Développer la formation sur l'utilisation des outils existants et nouveaux utiles pour gérer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (SIG, analyse statistique, etc.). (Parties, communauté scientifique);[S]
  - o Tirer parti des cours de formation déjà en place et travailler avec les associations professionnelles, les universités, les experts techniques et les spécialistes de la formation des organismes s'occupant des ressources naturelles pour répondre aux besoins essentiels et augmenter les possibilités de formation à l'adaptation (Parties, ONG et communauté scientifique);[S]
  - o Identifier et nouer le dialogue avec les principaux acteurs qui ont une expérience des possibilités de formation dans les domaines du changement climatique, de la surveillance et de la modélisation et partager ces connaissances (Parties, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes);[S]
  - o Développer et encourager l'utilisation des webinaires et des formations en ligne sur le changement climatique et les espèces migratrices (Parties, ONG, communauté scientifique);[M] et
  - o Renforcer les capacités tant scientifiques que de gestion, y compris par des cours universitaires jusqu'au niveau du doctorat, afin de s'attaquer aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique*).[M]

- Élaborer un curriculum de base pour les webinaires et les formations en ligne afin de renforcer les capacités sur le changement climatique et les espèces migratrices parmi les spécialistes des ressources naturelles et les décideurs (*Secrétariat, Conseil scientifique, communauté scientifique*).[M]
- Fournir des informations techniques et scientifiques sur le changement climatique et les espèces migratrices au mécanisme d'échange d'informations national et central de la CDB (*Parties, communauté scientifique, ONG et autres organisations compétentes*).[L]
- Inviter la COP de la CDB à encourager ses points focaux nationaux à rendre accessibles les mécanismes nationaux d'échanges d'informations sur les espèces migratrices et le changement climatique (*Parties*).[S]
- Suivre l'efficacité des efforts déployés pour le renforcement des capacités en matière de changement climatique et d'espèces migratrices (*Parties*).[L]

### **Coopération et mise en oeuvre**

- Coordonner les mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique au sein des divers instruments de la CMS (Parties / Signataires des instruments de la CMS).[L]
- Travailler en coopération avec les points focaux nationaux de la CCNUCC et leur fournir des avis et le soutien d'experts sur la manière dont les espèces migratrices sont affectées par les activités humaines d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, par exemple le développement des énergies renouvelables et de la bioénergie, et collaborer étroitement à la conception de solutions communes visant à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces migratrices (Points focaux et conseillers scientifiques de la CMS).[L]
- Promouvoir la coopération et les synergies quant aux actions concernant le changement climatique auprès des instruments de la Famille CMS, y compris en organisant des réunions consécutives (Secrétariat).[L]
- Consolider le Groupe de travail sur le changement climatique de la CMS en tant que moyen de conseiller, promouvoir et mettre en oeuvre des actions. Cela pourrait comprendre l'établissement de priorités et la promotion de projets spécifiques auprès des bailleurs de fonds (Conseil scientifique).[S]
- Mettre au point des mécanismes pour la promotion et l'application des meilleures pratiques de gestion des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, en particulier sur les zones sensibles (Parties).[M]
- Renforcer les synergies avec les Secrétariats de la CDB, de la CCNUCC, de la CNULCD, de la Convention de Ramsar, de la Convention du patrimoine mondial, de la CBI, du Conseil de l'Arctique et de la CFFA, de la Convention de Berne et d'autres instruments et arrangements internationaux (Secrétariat).[L]
- Participer et apporter un soutien aux activités de la CMS liées au changement climatique (CDB, CCNUCC, CNULCD, Convention de Ramsar, Convention du patrimoine mondial, CBI, Conseil de l'Arctique et CFFA, Convention de Berne et d'autres instruments et accords internationaux tels que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, des mécanismes internationaux comme la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres instruments et arrangements internationaux).[L]
- Utiliser les mécanismes de financement disponibles pour appuyer la gestion des services écosystémiques, avec la pleine participation des communautés locales, afin d'améliorer l'état de conservation des espèces migratrices (Parties et certaines parties prenantes).[S]
- Mettre en place les mesures législatives, administratives, stratégiques et autres nécessaires pour mener à bien les actions fixées dans le cadre de ce programme de travail, notamment l'incorporation de ces mesures dans les stratégies nationales relatives au changement climatique, les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la

biodiversité (SPANB), les plans de gestion des aires protégées et d'autres instruments et processus pertinents (Parties et non-Parties).[L]

- Fournir un appui financier, technique, consultatif et autre approprié pour la mise en oeuvre de ce programme de travail (*Parties, PNUE, banques de développement multilatérales et autres bailleurs de fonds nationaux et internationaux*).[S]